



DRONES

En plus du traditionnel marquage CE, les drones seront marqués d'une classe.

Ne s'applique pas aux jouets.

Rappel : Signalement électronique obligatoire pour les drones de plus de 800g.

CATÉGORIE OUVERTE : VOL (LOISIR OU PRO) À FAIBLE RISQUE

Conditions générales :

- 14 ans minimum en France
• En vue et de jour uniquement
• Hauteur max de 120m
• Hors agglomérations. Exception : vol en agglomération en espace privé toléré sous conditions.
• Drones inférieurs à 25kg (Classes C0 à C4)
• Enregistrement d'exploitant européen UAS (FRA + 13 caractères) obligatoire et à apposer sur le drone*
• Enregistrement de l'aéronef (UAS-FR-XXX) obligatoire et à apposer sur le drone**
• Le vol s'inscrit dans l'une des sous-catégories : A1, A2 ou A3

Pas de MANEX.
Pas de déclaration d'activité.

Équivalent sous-catégorie A1, A2, A3

Équivalent A1 : vol à proximité des tiers

- Drone de moins de 500g
• Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires
• Lire le manuel d'utilisation du drone
• Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire (recommandée pour drone de -250g)

Équivalent A2 : vol à minimum 50m des tiers

- Drone de moins de 2kg
• Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires sauf si la zone l'exige
• Lire le manuel d'utilisation du drone
• Formation pratique + CATT ou BAPD

Équivalent A3 : vol loin de tiers

- 150 m de distance minimum des zones résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives...
• Drone de moins de 25kg
• Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires sauf si la zone l'exige
• Lire le manuel d'utilisation du drone
• Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

Ces sous-catégories équivalentes permettent de voler en catégorie ouverte le temps que les drones de classe soient disponibles sur le marché.

Sous-catégorie A1, A2, A3

A1 : vol à proximité des tiers

- Drone de classe C0 ou C1
• Survol toléré avec un drone de classe C0, ou un drone sans classe de -250g et/ou avec une vitesse de -19m/s, ou un drone mis sur le marché avant le 1er janvier 2024 de -250g
• Identification directe à distance et géovigilance obligatoires pour C1
• Lire le manuel d'utilisation du drone
• Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire avec C1, recommandée avec C0
• Mode "follow-me" à maximum 50m du télépilote

A2 : vol à minimum 30m des tiers

- Drone de classe C2
• Vol à minimum 30m des tiers, ou 5m si basse vitesse enclenchée
• Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
• Lire le manuel d'utilisation du drone
• Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" + Autoformation pratique + BAPD

A3 : vol loin de tiers

- 150 m de distance minimum des zones résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives...
• Drone de classe C2, C3 ou C4; drone construit à titre privé et utilisé par son constructeur inférieur à 25kg; ou drone mis sur le marché avant 1er janvier 2024
• Identification directe à distance et géovigilance non-obligatoires sauf si la zone l'exige
• Lire le manuel d'utilisation du drone
• Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

Possibilité d'utiliser un drone non classé de -250g en A1 et -25kg en A3, s'il était déjà sur le marché avant le 1er janvier 2024. Pas de A2 avec un drone non classé.

1 JANV 2024

1 JANV 2026

31 DEC 2020

1 JANV 2024

CATÉGORIE SPÉCIFIQUE : VOL (LOISIR OU PRO) À RISQUE MODÉRÉ SELON L'UN DES SCÉNARIOS NATIONAUX S1, S2, S3; OU SCÉNARIOS STANDARDS EUROPÉENS (STS); OU PAR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION (SORA / PDRA / LUC).

Conditions générales pour STS et scénarios nationaux :

- 16 ans minimum
• En vue ou hors vue et de jour uniquement
• Hauteur max de 120m
• CATT pour les vols en scénarios nationaux et CATPD pour les vols en STS
• MAP/MANEX obligatoire
• Déclaration d'activité obligatoire
• Enregistrement d'exploitant européen UAS (FRA + 13 caractères) obligatoire et à apposer sur le drone*
• Enregistrement de l'aéronef (UAS-FR-XXX) obligatoire et à apposer sur le drone**

S1, S2, S3
MAP ou MANEX

S1, S2, S3***
STS-01, STS-02
MANEX

STS-01
STS-02
MANEX

STS-01 :

- Vol en vue
• Drone de classe C5
• 120m hauteur max
• Zone peuplée ou non ≈ S3

STS-02 :

- Vol hors vue à max 1km du télépilote ou 2km si observateurs présents
• Drone de classe C6
• 120m hauteur max
• Zone faible densité population ≈ S2

EN RÉSUMÉ, QUELLE FORMATION POUR DEVENIR TÉLÉPILOTE DE DRONE ?

Pour voler en catégorie ouverte A1 ou A3 : passer la examen en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" sur AT et obtenez au minimum 75% de bonnes réponses (valable 5 ans).

Pour voler en catégorie ouverte A2 : passer la formation "Cat. Ouverte A1/A3" + passer une formation pratique (en centre de formation, en entreprise ou autoformation) + passer l'examen théorique, dit CATT ou BAPD, en salle Océane de la DGAC.

Information complémentaire :

Les télépilotes titulaires d'un CATT et d'une attestation de suivi de formation pratique avant le 1er janvier 2022 peuvent demander une conversion pour obtenir le Brevet d'Aptitude de Pilote à Distance.

Pour voler en catégorie spécifique :

- être titulaire du CATT pour voler selon les scénarios nationaux
• être titulaire du CATPD pour voler selon les STS

0

- Moins de 250g
• A1
• Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" recommandée

1

- Moins de 900g ou 80 joules
• A1
• Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
• Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

2

- Moins de 4kg
• A2 & A3
• Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
• Mode basse vitesse optionnel 3m/s
• Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire + autoformation pratique et examen DGAC Open A2

3

- Moins de 25kg
• A3
• Identification directe à distance et géovigilance obligatoires
• Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

4

- Moins de 25kg
• A3
• Aéromodèles "prêts à voler" produits industriellement
• Formation en ligne "Cat. Ouverte A1/A3" obligatoire

5 6

- STS-01 & STS-02
• Règles à paraître

*AT : Alpha Tango
*BAPD : Brevet d'Aptitude de Pilote à Distance
*CATT : Certificat d'Aptitude Théorique Télépilote
*CATPD : Certificat d'Aptitude Théorique de Pilote à Distance

*sauf pour les exploitants qui utilisent des drones sans caméra de moins de 250g et de moins de 80 joules.
**sauf pour les propriétaires de drones inférieurs à 800g sans signalement électronique et qui n'est pas de classe C1, C2, C3, C4.
*** uniquement pour les exploitants qui ont déclaré ces scénarios avant le 1 janvier 2024